

Dispositif Argent de poche

L'opération « Argent de Poche » est un dispositif qui permet à un jeune domicilié à Lanvally âgé de 16 à 18 ans, d'obtenir une indemnité en échange de travaux dans la commune.

Qui peut y participer?

Tout jeune domicilié à Lanvally qui a plus de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention.

Comment ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la Commune. Ainsi en échange de travaux les jeunes obtiennent une indemnité de 15 € versée en espèces pour 3 heures.

Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur ou un élu.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions. Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

Le jeune pourra effectuer de 1 à 5 missions au cours de l'année, en fonction du nombre de demandeurs.

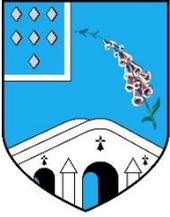
Pour quoi faire?

Des missions d'intérêt général:

aide au classement au sein des services administratifs, aide à des travaux d'entretien des bâtiments et des espaces publics, aide à l'encadrement des enfants au sein du service animation, aide aux animations à l'EHPAD etc.

Quand ?

Durant les congés scolaires.



Comment s'inscrire?

Les jeunes doivent remplir un dossier d'inscription

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles et peuvent être retirés au Local jeunes situé Place d'Alsace ou à la Mairie. Ils devront être ramenés, complétés au Local jeunes ou en mairie. Une fois le dossier d'inscription rendu, le jeune est considéré disponible pour les missions. Il recevra par mail la convocation à celle-ci et la fiche "action" contenant les informations (lieu, horaire, modalités, équipement, etc...) et devra rendre réponse pour confirmer sa présence.

Dans le cas où nous ne puissions satisfaire toutes les demandes, afin qu'un maximum de jeunes puissent bénéficier du dispositif, priorité sera donnée tout d'abord aux plus âgés (avant qu'ils atteignent la majorité: les plus jeunes auront la possibilité de bénéficier du dispositif aux vacances suivantes) et ensuite aux jeunes inscrits au Passeport Jeunesse.

Les jeunes employés à l'Alsh ne bénéficieront de ce dispositif que si le nombre de missions le permet.

Le règlement de l'indemnité :

Le jeune pourra venir chercher son indemnisation au local jeunes le 1er samedi du mois suivant sa mission à 18h.

L'assurance de la mairie couvre les jeunes en cas d'accident pendant les missions dans la limite du respect des consignes.

Les jeunes auront rdv directement sur le lieu de la mission ou à la mairie.

Pour tout renseignement,
contactez Alan Chevestrier au 0616578551 ou localjeuneslanvallay@gmail.com Service jeunesse
Mairie de Lanvallay